

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 11 Septembre 2025

Convocation	03/09/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	11/09/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	15/09/2025	19	11	15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEFEZ Martine, JOUSSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent : Madame BARRON Julie, Monsieur Sébastien CHERON

Etaient absents excusés : Mesdames Magali ROUGEOLLE, Corinne YON, Betty FORESTIER, Julie LEPROUST, Messieurs Philippe SIMON, Patrick LEMESLE

Procurations :

Monsieur Philippe SIMON à Madame Julie LEPROUST
Monsieur Patrick LEMESLE à Madame Martine LEFEZ
Madame Magali ROUGEOLLE à Madame Nathalie MAUGER
Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
Madame Corinne YON à Monsieur Olivier ROBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian JOUSSE

Était également présente : Madame Sylviane MARECHAL

Intervention de Mr Kévin HIBERT, responsable du « pôle public » de la sté Altern pour une entrée dans le capital de la SPL

DELIBERATION N° 25/09/1

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des corrections sont à apporter au Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	3
Pour	12

Stéphanie LELIEVRE, Corinne YON, Olivier ROBERT

ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approver l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier Compte-Rendu – conseil municipal du 12/06/2025
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Affaires générales
 - Convention financière centre bourg
 - Délibération utilisation des salles communales dans le cadre de la période électorale.
 - Délibération approuvant engagements de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n°2
 - Convention ENEDIS
 - Convention Métropolitaine – Réhabilitation de la mare du Cados
 - Modification du règlement intérieur du centre de loisirs
4. Personnel
 - Tableau des effectifs
 - Bons de fin d'année pour les contractuels
5. Affaires et questions diverses
 - Centre bourg
 - Inauguration renaturation école COTY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

3 Affaires générales

DELIBERATION N° 25/09/3

CONVENTION FINANCIERE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 juin 2025 autorisant le président de la métropole Rouen Normandie à signer la convention financière présenté,

Considérant que la métropole Rouen Normandie va entreprendre des travaux de requalification du centre bourg de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, dont l'opération est estimée à 2 155 000€ TTC,

Considérant que la métropole Rouen Normandie ne prend pas en charge les dépenses liées à la plus-value qualitative des matériaux et notamment : le béton désactivé pour les cheminements piétons, et la voirie, des pavés pour le parvis de la Mairie et des feux tricolores

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville aux travaux de requalification du centre bourg sous forme d'une subvention d'équipement versée à la métropole dont le montant sera fixé entre 140 000 et 168 000€.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

DIT que les crédits de cette dépense sont prévus au BP 2025 à l'article 204181 HO

Autorise Monsieur le maire à signer la convention financière proposée

DELIBERATION N° 25/09/04

UTILISATION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES DANS LA CADRE DE LA PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

CONSIDERANT le fait que la commune accorde la gratuité aux partis politiques et les associations communales pour l'accès à la salle des associations,

Il convient de rappeler que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 susvisé du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* ».

La compétence pour se prononcer sur la demande de mise à disposition d'un local communal appartient au Maire, mais le conseil municipal intervient dans la fixation du tarif d'utilisation. Il est précisé, en outre, que l'article L.52-8 du code électoral dispose que « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Cependant, il est admis que lorsque tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite, ceci ne constitue pas un avantage prohibé au sens de cette disposition. Dès lors, il convient de prévoir les conditions de mise à disposition de salles communales en période électorale.

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer **gratuitement et sans limitation de fréquence**, de la mise à disposition de la **salle des associations pour les réunions de préparation et du foyer de la résidence autonomie pour les réunions publiques**.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Les utilisateurs s'engagent à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées et à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP).

En particulier, les utilisateurs devront respecter les règles suivantes :

- o Maintenir dégagées en permanence de tout encombrement les voies d'accès réservées aux sapeurs-pompiers ;
- o Pour permettre l'évacuation rapide, sûre et en bon ordre de la totalité des occupants en cas d'incendie, l'ensemble des circulations, dégagements et issues de l'établissement ne doivent en aucune manière et pour aucune raison être entravés ;
- o Chaque utilisateur reconnaît par ailleurs : avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- o L'utilisateur est tenu de respecter la capacité d'accueil de la salle. En cas de dépassement, il se doit de refuser l'entrée à la salle ; dans le cas contraire, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.
- o Aucune demande de changement de salle ne sera accordée sans l'accord exprès du Maire, ou d'un Adjoint au Maire.

- o En cas de comportement qui met en danger la sécurité pendant ou après la réservation de créneau, tant vis-à-vis des locaux que des agents communaux, la municipalité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du local.

Les demandes de mises à disposition de la salle des associations ou du foyer de la résidence autonomie devront être adressées à l'accueil de la Mairie, par mail, au plus tard 1 semaine avant la tenue de la réunion projetée.

Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition de la salle communale pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service accueil de la mairie au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

Le service « accueil » de la mairie devra tenir un registre des demandes afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats. En cas de sollicitation de la même date par deux candidats, la priorité sera donnée au candidat ayant le moins réservé la salle.

CAPACITE D'ACCUEIL DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

SALLE	SURFACE M ²	CAPACITE
Salle des associations (sous-sol mairie)	60 m ²	61 personnes maxi (configuration salle de conférence)
		40 personnes en réunion autour tables
Foyer Résidence autonomie		51 personnes maxi assises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	15

→ **DECIDE, à l'unanimité**, que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle des associations et le foyer de la résidence autonomie Louis Robin.

→ **PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

→ **PRECISE** que les modalités en termes de sécurité et de réservation sont précisées par la présente délibération.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030 ET PREPARATION DE LA
SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT N° 2

Rapporteur Vincent DUCHEMIN,

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Afin de redynamiser la mise en œuvre des actions de la COP21 locale, la Commune et la Métropole Rouen Normandie ont fait le bilan des engagements communaux pris en 2018 et les ont complétés avec de nouveaux engagements, dans une convention entrée en vigueur le 17/01/2025.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique.

Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP Rouen 2030, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, formalisés dans une convention,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune de Saint Pierre de Varengeville contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire signera, pour la commune le 30 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,
Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,
Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,
Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 septembre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2025, approuvant la convention COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- Que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP 21 avec la Métropole Rouen Normandie et entrée en vigueur le 17/01/2025,
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- L'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

DELIBERATION N° 24/09/06

CONVENTION ENEDIS

Rapporteur Monsieur le Maire,
Vu le code de l'urbanisme,

Convention de servitudes CS 06 avec ENEDIS concernant une servitude pour les parcelles D 486 et 490 situées chemin de Villers afin de poser deux câbles Basse tension en souterrain sur 65 mètres et un coffret réseau.

Considérant que la société du Bourg Joli a présenté une Déclaration de travaux le 19 juin 2024 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments au 1086 route du Paulu
Considérant la Nécessité pour ENEDIS de solliciter l'autorisation d'utiliser le domaine public pour cette opération,

Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour valider ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 24/09/07**CONVENTION METROPOLITAINE – REHABILITATION MARE CANDOS****Rapporteur Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée deux mares sont répertoriées à l'inventaire Métropolitain.

Après avoir fait un état des lieux il s'avère que la mare du Candos doit être réhabilitée et remise en état

Un inventaire avant travaux doit être effectué ainsi qu'une déclaration au service de l'eau

Considérant que la réhabilitation de cette mare est une compétence métropolitaine

A noter que l'entretien courant est une compétence communale.

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier

Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 24/09/08**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS****Rapporteur Martine LEFEZ,**

Madame Martine LEFEZ fait part à l'assemblée qu'au vu des demandes de certaines familles dont les enfants pratiquent des activités sportives et qu'au vu des annulations de dernières minutes les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires, privant ainsi l'inscription d'autres enfants

- Modification des réservations (annulation / ajout d'inscription).

L'annulation des réservations pour les périodes de vacances scolaires devra être effectuée avant l'ouverture du planning aux familles extérieures à la commune, soit 3 semaines avant le début du centre.

Concernant les mercredis, l'annulation pourra se faire au plus tard, le jeudi précédent.

Passées ces dates, les journées ou les semaines réservées seront systématiquement facturées.

Toute modification d'inscription devra se faire via le portail eticket pour mise à jour du planning de réservation.

- - Aménagement pour activités sportives.

Suite à la sollicitation de quelques parents dont les enfants sont inscrits au centre le mercredi et pratiquent des activités sportives ou culturelles ce même jour, l'arrivée et départ des enfants est modifiée selon les conditions suivantes :

Activités pratiquées le mercredi matin : arrivée de l'enfant à 11H45

Activités pratiquées le mercredi après-midi : départ de l'enfant après la pause déjeuner à 13H30

La commune se réserve le droit d'annuler cette clause si l'organisation du centre de loisirs s'en trouve perturbée.

Monsieur le Maire propose de valider les règlements proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

DECIDE d'ADOpte à l'unanimité, la modification des règlements

DELIBERATION N° 24/09/09

PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Afin de maîtriser la population de manière éthique et responsable, de chats errants ou non identifiés le Maire propose un partenariat avec l'association « une truffe avec un petit truc en plus » situé à Malaunay

Dans ce cadre l'association propose :

La capture des chats libres sur la commune

La stérilisation et l'identification par puce électronique auprès de vétérinaires partenaires

Le relâchement contrôlé ou la prise en charge selon la situation (adoption ou refuge)

L'organisation, la logistique et le suivi des interventions

En contrepartie l'association sollicite un soutien financier, à savoir :

La prise en charge totale des frais vétérinaires,

Et le versement d'une subvention

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat et le versement d'une subvention d'un montant de 500€ à l'association « une truffe avec un petit truc en plus »

Comme le précise la convention de partenariat, les frais de stérilisations et d'identifications seront remboursées à l'association au vu des factures du vétérinaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	13

Corinne YON – Olivier ROBERT

APPROUVE à l'unanimité, la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention d'un montant de 500€ sont inscrits au BP 2025 à l'article 65748.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat proposée

4 Personnel

DELIBERATION N° 25/09/10

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2025

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la liste des agents promouvables adjoints techniques principal 2^{ème} classe du 01/01/2025 au 31/12/2025,

CONSIDERANT le recrutement d'un attaché pour le poste de secrétaire de Mairie en remplacement du poste DGS, Emploi fonctionnel au 22/09/2025

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois permanents suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps non complet quotité	Emploi pourvu ou vacant	NOMBRE
FILIERE ADMINNISTRATIVE							
A	Attaché	Attaché territorial	Secrétaire de Mairie	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		Ecole ATSEM	35/35	Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème}		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Non pourvu	1

C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							6
FILIERE TECHNIQUE BATIMENT							
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		SERVICE BATIMENT / espaces V	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3
FILIERE ANIMATION							
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1
FILIERE CULTURELLE							
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Ecole bibliothèque	30/35	Pourvu	1
Total filière culturelle							1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		Police Municipale	35/35	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LA COMMUNE, chapitre 012,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2025.

DELIBERATION N° 24/09/11

BONS DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'implication des agents contractuels dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'offrir un bon d'achat aux contractuels présents dans la collectivité.

Le montant alloué est fonction du temps de présence dans la collectivité, il est ainsi proposé :

- Pour les contractuels présents depuis un an : 250€
- Au prorata pour les autres :

Personnes Concernées	Mois de présence	Montant	Magasin
	8	170,00	CARREFOUR
	12	250,00	CARREFOUR
	8	170,00	CARREFOUR
	12	250,00	CARREFOUR
TOTAL		840,00	

Le Maire propose à l'assemblée, d'accorder des bons et secours tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

DECIDE à l'unanimité, à la majorité de verser des secours sous la forme de bons d'achats à valoir auprès du magasin CARREFOUR pour un montant total de 840 €, répartis comme indiqué.

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 65138 « Autres secours » au BP 2025.

5 Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Centre bourg

Les travaux du centre bourg commencent le 15 septembre 2025 par la phase de la gestion des eaux pluviales qui se terminera vers le 19 décembre 2025.

Modification du réseau pluvial et création des noues le long de la route départementale.

La circulation sera fermée à toute circulation de 7h à 17h en semaine sauf véhicules d'urgences. Remise en circulation le soir et week-end.

La zone de travaux se situe entre le carrefour de la rue de la paix et l'intersection devant la mairie.

Une déviation sera mise en place dès le carrefour de la rue de la paix afin de rediriger les usagers vers le pôle médical, dentaire et commerces.

Les arrêts pour les transports sont modifiés jusqu'à nouvel avis en ce sens :

Ligne 26 : arrêt provisoire Rue Victor Hugo (HLM)

Ligne scolaire : suppression de l'arrêt de la salle des fêtes et de la Rue d'hectôt. Ceux-ci sont reportés au parking du cimetière et à l'arrêt des mailles.

- Inauguration renaturation école COTY

Reste les végétaux et les arbres à planter courant octobre ainsi que le retour de toutes les notifications des subventions demandées.

Une date d'inauguration sera communiquée dès que possible.

La date de la prochaine séance en décembre 2025 sera fixée en accord avec Monsieur BOURHZAF Hamza, nouveau Secrétaire de Mairie qui prend ses fonctions le 22 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H20.

Secrétaire de séance

Monsieur le maire

Christian JOUISSÉ

Jean-Michel MAUGER



MAIRIE DE ST PIERRE DE VAIRES SUR MER
SEINE-MARITIME